



COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2019 (Article L.2121-25 du Code Générale des Collectivités Territoriales)

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Anne-Marie ÉVEILLÉ, Jean BAUDRY, Gérard QUINTARD, Christine VERONNEAU, Caroline MEUNIER, Audrey ROBIN, Christophe CARRÉ, Mariane POUPEAU, Thierry NAULET, Hervé POUPEAU, Jacqueline COTRON, Michel DURANCEAU et Philippe FORGEAU

Avaient remis procuration :

Maryvonne GUILBAUD à Jacqueline COTRON
Anthony CHACUN à Thierry NAULET
Michel GIRARD à Michel DURANCEAU

Était excusée :

Marina ROY

Était absente :

Karine CHASSIN

20 heures 37

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Madame Mariane POUPEAU** est désignée pour remplir cette fonction.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° 2019-052 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2019

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal 2019-031 en date du 2 avril 2019, approuvant le Budget Primitif 2019 du Budget Principal,
Vu les observations de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luçon,
Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur le virement de crédits pour le budget principal de l'exercice 2019.
Trois décisions modificatives interviennent suite à une erreur de virement de crédits :

- Un dysfonctionnement du logiciel périscolaire a été observé de Septembre à Octobre engendrant des doublons de factures. Afin d'annuler ces recettes en double sur le budget 2018, il est nécessaire d'augmenter les crédits de charges exceptionnelles au chapitre 67 sur le budget en cours.

- Une régularisation est nécessaire pour les travaux de voirie à l'opération 92. En effet les crédits prévus à l'article 2315 auraient dû être inscrits à l'article 2151. La situation doit donc être régularisée.

- Une régularisation est nécessaire également pour l'opération 133 – Requalification RD 137. Les crédits inscrits concernant les avances forfaitaires des travaux n'ont pas été inscrits sur la bonne ligne budgétaire.

Crédits à ouvrir

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montants
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 800.00 €

Dépenses Investissements

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
21	2151	92	Réseaux de voirie	+ 33 750.24 €
23	238	133	Avance forfaitaire	+ 57 489.44 €

Crédit à réduire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	- 800.00 €

Dépenses Investissement

Chapitre	Article	Op	Nature	Montants
23	2315	92	Voirie Générale	- 33 750.24 €
23	2315	133	Requalification RD 137	- 57 489.44 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

- 17** Voix Pour
- 0** Voix Contre
- 0** Abstention

VALIDE la décision modificative n° 01/2019 du Budget Principal (208) comme indiqué ci-dessus.

N° 2019-053 : FINANCES – BUDGET – FIXATION LOYER LOCAUX COMMERCIAUX - PLACE DU COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local commercial 3 place du commerce (anciennement Sarl Thomas Conduite - auto-école) est libre à la location depuis le 1 avril 2019. Il est resté disponible dans un premier temps dans l'attente de la réponse d'un médecin qui s'était intéressé à notre commune.

Les premiers contacts dès la clôture de cette première piste nous ont tous interpellés sur le montant du loyer trop élevé selon eux.

La commune s'est rapprochée de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) afin de connaître les références de prix de loyers pour des commerces de ce type en zone rurale. Selon la CCI, les loyers pour ce genre d'activité se situent entre 7 et 8 €uros le m², pour le secteur de Sainte Gemme la Plaine, soit pour le local à louer de 48 m², entre 336 et 384 €. La CCI nous précisait que la référence valait pour les deux commerces de la maison des services.

Pour rappel, une précédente délibération de mars 2017 avait fixé les loyers des deux box commerciaux de la maison des services (Institut de beauté et auto-école) à 450€/mois. Il s'avère que cette décision n'a été que partiellement mise en œuvre :

L'ancien loyer de l'auto-école était de 450 €uros HT (540,00 € TTC) pour 48 m², soit 9,4 €/m²

Le loyer de l'institut de Beauté est de 502.31 €uros HT (602.77 € TTC) pour 48.03 m², soit 10,45 €/m²

Monsieur le Maire propose que la décision que le conseil municipal doit prendre s'appuie sur l'argumentaire suivant :

- Nous réaffirmons notre volonté que la place des Halles avec son prolongement qu'est la maison des services devienne la place commerciale principale du bourg. La CCI elle-même a mis en exergue le potentiel commercial que représente notre centre bourg, dans son étude sur le positionnement du commerce de notre commune en mai 2016
- Le projet de création de la nouvelle mairie vise entre autres à conforter les flux de population dans cette partie du bourg pour tous les actes commerciaux et administratifs, possibles localement
- La commune n'a pas vocation à gagner de l'argent sur les loyers de ses bâtiments. Pour autant, compte tenu de la situation de la commune, elle n'a pas vocation non plus à sous-estimer les loyers comme sont conduites à le faire les collectivités à l'écart des voies de communication.

Monsieur le Maire propose donc de modifier les loyers en les passant à 400 €uros HT, à compter du 1^{er} juillet 2019, sachant que le montant sera révisé tous les ans, au 1^{er} juillet, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

15 Voix Pour
2 Voix Contre
0 Abstention

FIXE les loyers à 400 €uros HT, à compter du 1^{er} juillet 2019

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 2019-054 : EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DE L’OFFRE
RETENUE POUR LE CHOIX DU CABINET D’ARCHITECTE – AMÉNAGEMENT
D’UNE NOUVELLE MAIRIE (Réhabilitation et extension de LA FORTERESSE)**

Par délibération n° 2018-018 en date du 14 mars 2018, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au lancement du projet de construction d’une nouvelle mairie par la réhabilitation et l’extension du bâtiment « La Forteresse », acquis par voie de préemption en 2015.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat d’Assistance à Maîtrise d’Ouvrage relatif à cette opération avec l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée.

Le 23 janvier dernier, le Conseil Municipal a validé par délibération n° 2019-004 le programme présenté par l’Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée avec les caractéristiques suivantes :

- Rénovation du bâtiment existant : 114 m²
- Construction neuve en extension : 209 m²
- Aménagement des extérieurs sur l’ensemble de la parcelle : 1 636 m²
- Montant estimatif des travaux : 627700 € HT

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d’œuvre, de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants et donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter ces décisions.

L’avis d’appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d’œuvre a été lancé le 30 janvier 2019. La date limite de dépôts des candidatures a été fixée au 20 février 2019 à midi.

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte – Phase Candidature - (article 27, 34 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et article 42 de l’ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015, relatifs aux marchés publics). Le nombre de candidats admis à présenter une offre et à l’audition a été fixé à trois.

20 candidats ont déposé une offre électronique.

Suite à l’analyse des candidatures, la Commission d’Appel d’offre du 1^{er} avril 2019, par procès-verbal a admis les candidats ci-dessous à déposer une offre :

1er : Le Groupement représenté par le Cabinet FrêNESIS Architecture – Maillezais (85) + Ballini OEB, ATES, Kypseli)

2^{ème} : Le Groupement représenté par le Cabinet GUILLON Laurent Sarl – Marans (17) + Ballini OEB, ATES, Alliance

3^{ème} : Le Groupement représenté par le Cabinet PELLEAU et Associés Architectes Sarl – La Roche sur Yon

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte – Phase Offre – le 10 mai 2019. La date limite de dépôts des candidatures a été fixée au 3 juin 2019 à midi.

Le montant des honoraires qui compte pour 40 % dans l'analyse des offres s'établit comme suit, selon le montant estimé des travaux établi à 627 700.00 €uros HT :

	PELLEAU	GUILLON	FRENESIS
Taux de rémunération de base	8.04 %	8,40 %	9.15 %
Forfait de rémunération de base	50 467.08 € HT	52 726.80 € HT	57 434.55 € HT
Missions complémentaires	16 696.82 € HT	14 373.20 € HT	11 612.45 € HT
TAUX DE REMUNERATION TOTAL	10.70 %	10.69 %	11.00 %
TOTAL HT	67 163.90 € HT	67 100.00 € HT	69 047.00 € HT

A l'issue de l'audition des architectes, présentant leur vision du projet, (partie qui comptait pour 60 % dans l'analyse des offres) qui s'est effectuée lors de la Commission d'Appel d'Offre (5 membres) du 4 juin dernier, le classement est le suivant :

- FrênESIS : 1
- GUILLON : 2
- PELLEAU : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 11** Voix Pour
- 4** Voix Contre
- 2** Abstentions

ATTRIBUE le marché au Groupement représenté par le Cabinet FrênESIS Architectures (Maillezais 85) avec BALLINI OEB, ATEs et Kypseli pour un taux de rémunération globale de 11.00 % du montant des travaux, s'élevant à 627 700.000 €uros HT., soit un forfait provisoire de rémunération de **69 047.00 €uros HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019, opération 123

**N° 2019-055 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DE L'OFFRE
RETENUE POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA CURE, SÉNÉCHALERIE,
POPELINIERE et ROUTE DE CORPE SUITE AUX TRAVAUX DU FEEDER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure d'appel d'offre pour l'aménagement des rues de la Cure, Sénéchalerie, Popelinière et Route de Corpe (suite aux travaux du Feeder) a été lancée le 17 avril 2019.

La consultation a été lancée dans le respect de l'article R.2123 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique).

Les candidats devaient obligatoirement présenter une offre entièrement conforme à la solution technique décrite au dossier de consultation, comprenant une solution de base et une variante exigée sur la tranche ferme du marché.

L'avis d'appel à concurrence a été déposé le 17 avril 2019 sur la plateforme dématérialisée www.marché-sécurisés.fr où les candidats pouvaient télécharger le dossier de consultation et est paru dans Ouest France le 23 avril 2019.

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 5 juin 2019 à midi. 2 candidats ont remis leur offre dématérialisée (obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018).

Les plis dématérialisés ont été transmis au Maître d'œuvre, le Cabinet ARTELIA, pour analyse.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont :

- 70 % pour la valeur technique
- 30 % pour le montant de l'offre

Le bilan de l'analyse montre les résultats suivants :

Candidat	Valeur technique		Montant de l'offre		Note Totale après pondération/100
	Note/100	Note après pondération/70	Note/100	Note après pondération/30	
EIFFAGE Base	98,95	69,26	99,64	29,89	99,15
COLAS Base	69,47	48,63	92,58	27,77	76,4
Variantes					
EIFFAGE Variante	100	70	100	30	100
COLAS Variante	72,63	50,84	92,58	27,77	78,61

Le Classement est donc le suivant :

Candidat	Montant de l'offre en €uros HT	Note totale après pondération/100	Classement
EIFFAGE Variante	263 502,00 €	100	1
EIFFAGE Base	265 388,00 €	99,15	2
COLAS Variante	305 743,50 €	78,61	3
COLAS Base	305 743,50 €	76,40	4

La Commission d'Appel d'Offre n'a pas été convoquée (marché à procédure adaptée), mais les membres ont été destinataires du rapport par voie électronique.

La variante correspond au revêtement de trottoir route de Corpe devant la propriété de la Popelinière. Le marché prévoit un enrobé beige pour 3 266.00 € HT la variante propose un revêtement stabilisé renforcé calcaire pour 1 380.00 € HT. La variante répond davantage aux demandes du propriétaire de la Popelinière qui souhaite un revêtement respirant le long de murs anciens sensibles à l'humidité. Le risque est que ce choix entraîne une dégradation plus rapide qu'un enrobé beige.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société EIFFAGE avec la Variante pour un montant total HT de 263 502,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

16 Voix Pour
0 Voix Contre
1 Abstention

ATTRIBUE le marché d'aménagement des rues de la Cure, Sénéchalerie, Popelinière et Route de Corpe à la **Société EIFFAGE pour un montant total de 263 502.00 Euros HT (Base + Variante).**

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019, opération 137

**N° 2019-056 EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION
CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE POUR
L'AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA CURE, SÉNÉCHALERIE, POPELINIERE et
ROUTE DE CORPE SUITE AUX TRAVAUX DU FEEDER**

Vu la délibération n° 2017-12- du 13 décembre 2017 portant sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie en vue de l'aménagement des rues de La Cure, de la Sénéchalerie, de La Popelinière et Route de Corpe

Vu la délibération n° 2019-055 du 27 juin 2019 portant sur la validation de l'entreprise dont l'offre est retenue

Considérant que les travaux sont chiffrés à 263 502.00 € HT et que le montant global de l'opération s'élève à 279 032.00 Euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

17 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

ARRETE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Relevé topographique	2 530.00 €	Contrat Vendée Territoire	10 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	13 000.00 €		
Travaux	263 502.00 €	Autofinancement	269 032.00 €
TOTAL	279 032.00 €		279 032.00 €

SOLLICITE une subvention de 10 000.00 Euros auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du Contrat Vendée Territoire (2017-2020)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

N° 2019-057 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – EXTENSION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – AVENANTS EN MOINS-VALUE ET EN PLUS VALUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 1995 modifiée, relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié, relatif aux marchés publics,
Vu le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018, portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
Vu la délibération n° 2018-060 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018
Considérant que le marché a été modifié par délibération n° 2018-094 du 13 novembre 2018 pour le lot n° 2 (Gros Œuvre) pour une plus-value de 2 230.00 €uros HT, ramenant le marché global de 379 643.24 €uros HT à 381 873.24 €uros HT
Considérant que le marché a été modifié pour les avenants 2 à 5, par délibération n° 2019-049 en date du 15 mai 2019, ramenant le marché global de 381 873.24 €uros HT à 389 841.80 € HT.
Considérant que des travaux prévus au marché n'ont pas été réalisés et qu'il convient de prendre des avenants en moins-value
Considérant que des travaux non prévus au marché ont été réalisés et qu'il convient des prendre des avenants en plus-value
Considérant que le montant des plus-values pour le lot 3 et le lot 12 s'élève à 7 545.09 €uros HT
Considérant que le montant des moins-values pour les lots 4a, 5 et 11 s'élève à 4 318.20 €uros HT
Considérant que le montant des modifications des avenants 6 à 10, cumulé aux avenants 1 à 5, n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 %

Les modifications introduites, telles que mentionnées ci-dessus par les avenants 6 à 10, cumulées à celles des avenants 1 à 5, engendrent une incidence financière globale correspondant à une augmentation de 3.56 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les avenants 6 à 10
- De l'autoriser à signer lesdits avenants
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

AvT	N° Lot	Titulaire	Montant avenant HT	Montant total HT
6	3	COUDRONNIERE	+ 2 028.79 €	44 474.32 €
7	4a	ETANCH'HABITAT	-180.00 €	5 541.06 €
8	5	COUDRONNIERE	-3 606.20 €	49 326.40 €
9	11	CARRÉ	-532.00 €	87 990.27 €
10	12	COMELEC	+5 516.30 €	22 730.30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

17 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

APPROUVE les avenants 6 à 10 dans le cadre du marché de travaux relatif à l'extension et la rénovation énergétique de l'Ecole Publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 6 à 10

INSCRIT les dépenses correspondantes au Budget Principal de l'exercice 2019

N° 2019-058 CHOIX D'UN NOM POUR L'ECOLE PUBLIQUE

Alors que la rénovation-extension de l'école publique est pratiquement terminée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir un nom pour l'Ecole Publique, en vue de l'inauguration qui aura lieu le 13 septembre prochain.

Deux noms sont proposés, en accord avec le Conseil d'Ecole :

- Ecole Publique La Plaine
- Ecole Publique Jean Baptiste Mairand (instituteur pendant 30 ans au début du 19^{ème} siècles et Maire de Sainte Gemme la Plaine de 1827 à 1830.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 12** Voix Pour « Ecole Publique La Plaine »
- 0** Voix pour « Ecole Publique Jean-Baptiste Mairand »
- 5** Abstentions

VALIDE le nom de « Ecole Publique La Plaine »

N° 2019-059 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE SAS BATI RECYCLAGE EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME DE TRANSIT DE DÉCHETS INERTES, NON DANGEREUX ET DANGEREUX, AVEC AUGMENTATION DU VOLUME DES ACTIVITÉS POUR SON INSTALLATION SITUÉE A CARGOIS SUR LA COMMUNE DE CORPE

La SAS BATI RECYCLAGE a présenté une demande d'enregistrement auprès de la Préfecture de la Vendée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une plateforme de transit de déchets inertes, non dangereux et dangereux, avec une augmentation du volume des activités pour son installation située à Cargois sur la Commune de Corpe.

Cette installation est soumise à enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation du public.

La Commune de Sainte Gemme la Plaine est incluse dans le périmètre d'affichage prévue par la réglementation et la consultation se déroule en Mairie de Corpe du 17 juin au 15 juillet 2019 inclus.

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine est invité à donner son avis sur cette demande, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Objet de la demande

La plateforme de Corpe a fait l'objet d'une déclaration en date du 10 décembre 2018 et d'un récépissé de déclaration délivré le 14 décembre de cette même année.

Le site de Corpe fonctionne actuellement en tant qu'installation de collecte, et de déchets inertes, dangereux et non dangereux.

Face à une augmentation des volumes de déchets collectés en provenance du milieu agricole (bâches plastiques et big bag) et de l'organisation mutualisée ADIVALOR, et pour répondre aux besoins de ses clients, la société BATI RECYCLAGE souhaite augmenter les volumes des activités :

- 2714 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois - de 1 000 m³ à 2 500 m³
- 2716 : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation des déchets non dangereux non inertes : Capacité d'accueil de 6 200 m³ – Un ou plusieurs types de déchets pourront être regroupés sur la plateforme avant traitement ou sans tri sans dépasser une capacité maximale de 6 200 m³

Le site regroupera d'autres activités comme :

- Le traitement des balayures de voiries en provenance du site de La Ferrière et de différentes Communautés de Communes
- La collecte des déchets des activités des Communautés de Communes Vendée Sèvre Autize, Sud Vendée Littoral, Pays de St Gilles, Pays des Herbiers et du SYCODEM, pour la valorisation expérimentale de sables issus de l'assainissement collectif et le traitement des terres avec présence d'hydrocarbures
- La collecte des déchets des organisations mutualisées au sein de la Société ADIVALOR (transit de déchets plastiques, transit d'emballages vides souillés)
- Le transit et compostage de fumiers issus de l'activité agricole des exploitants locaux
- Le transit et plaques fibrociments en provenance des entreprises et des collectivités
- Le tri/transit de déchets non dangereux issus des déchetteries professionnelles (déchets d'activités économiques, Verre)
- La collecte et/ou tri de déchets coquilliers des Communautés de Communes Sud Vendée Littoral, des Herbiers, des Sables d'Olonne, du Pays de St Gilles, du Pays de Mortagne, et des mairies de la Ferrière et de Mouilleron le Captif

Le site sera également utilisé pour accueillir un projet expérimental de valorisation des crassats provenant de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon. Ces déchets étant constitués de mélange de sédiments, de supports de culture ostréicole et mytilicole et de résidus coquilliers, ils peuvent être revalorisés.

Les activités regroupées sur la plateforme de Corpe ont une vocation expérimentale. Celles-ci ne s'exerceront pas de manière simultanée, mais via des campagnes ponctuelles de traitement en fonction des lots de déchets reçus.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur la demande d'enregistrement de la SAS BATI RECYCLAGE énoncée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 13** Voix Pour
- 4** Voix Contre
- 0** Abstention

EMET un avis favorable à la demande de SAS BATI-RECYCLAGE en vue d'obtenir l'enregistrement d'une plateforme de transit de déchets inertes, non dangereux et dangereux, avec augmentation du volume des activités pour son installation située à Cargois sur la Commune de Corpe.

N° 2019-060 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de ladite Loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations portant sur les nouvelles appellations des grades à compter du 1^{er} janvier 2017,

Sur rapport de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance

Pour le Service Restaurant Scolaire et l'entretien de l'Ecole Publique

Un agent à temps non-complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe souhaite réduire son temps de travail. Cette personne travaille au Restaurant Scolaire et a également pour mission le ménage de l'école publique de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Son temps de travail actuel est de 61.48 % et souhaite passer à 53.02 % d'un temps complet, et ne plus faire de ménage à l'Ecole.

Le temps de travail pour l'entretien de l'Ecole Publique correspond à un temps non-complet de 13.44%. Considérant ces éléments, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant le poste de 61.48 % en 2 postes à temps non complet de 53.02 % et 13.44 %

Pour le Service Accueil Périscolaire

Un agent de la Commune de Sainte Gemme la Plaine, à 61.38 %, complète son temps de travail avec un contrat de droit public à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour animer l'ALSH La Plaine Récré à Sainte Gemme la Plaine (mercredi et vacances scolaires).

Or, son contrat de droit public vient à échéance et ne peut pas être renouvelé. La seule possibilité pour cet agent de garder son double emploi est de bénéficier d'une augmentation de son temps de travail du nombre d'heures dévolues à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et d'être mis à disposition de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour ce même nombre d'heures ; étant entendu que cette dernière remboursera à la Commune de Sainte Gemme la Plaine toutes les charges afférentes à l'emploi de cet agent au prorata de son temps de travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 19 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 17** Voix Pour
- 0** Voix Contre
- 0** Abstention

VALIDE la modification du temps de travail de l'adjoint technique territorial principal de 2^{nde} classe à compter du 1^{er} juillet 2019

VALIDE la transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 61.43 % en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} à 53.02 % (à compter du 1^{er} juillet 2019) et un poste d'adjoint technique territorial à 13.44 % à compter du 1^{er} septembre 2019

VALIDE la modification du taux d'emploi de l'adjoint territorial d'animation de 61.38 % à 100 % à compter du 1^{er} septembre 2019, sous réserve de mise à disposition, pour 38.62 %, auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019, tel que ci-dessous :

Tableau des Effectifs au 1er septembre 2019					
Emplois	Grade	Ouvert(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)	Temps de travail
Service Administratif					
Secrétaire Général	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	0	100%
	Attaché	1		1	100%
Agent d'accueil et d'urbanisme	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	1	1	0	100%
Gestionnaire comptable et financier	Adjoint Administratif Territorial	1	1	0	100%
Sous total 1		4	3	1	
Service Technique					
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	1	1	0	100%
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	0	100%
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial	1	1	0	100%
Sous total 2		3	3	0	
Service Enfance (Ecole - Restaurant Scolaire - Accueil Périscolaire - Entretien)					
Coordinatrice Enfance	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	74,29%
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	0	100%
	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	1	0	100%
	Adjoint technique Territorial	1	1	0	85,71%
Référent du Restaurant scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	0	65,96%
Agent d'entretien et des services scolaires	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1	0	53,02% (1)
Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1	0	68,57%
Agent d'animation	Adjoint territorial d'animation	1	1	0	100,00%
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	1	0	1	13,44%
Sous total 3		9	8	1	
Entretien des Bâtiments					
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique Territorial	1	1	0	85,71%
Sous total 4		1	1	0	
Service Bibliothèque					
Agent de Bibliothèque	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1	1	0	100%
Sous total 5		1	1	0	
TOTAL (1+2+3+4+5)		18	16	2	
(1) à compter du 1er juillet 2019					

N° 2019-061

RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DE LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 30. 61 et 61-1

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l’avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 19 juin 2019

Vu la délibération n° 2019- 060 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 approuvant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, créée le 1^{er} janvier 2017, est compétente pour assurer les missions d’accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant les missions du poste occupées par un agent de la Commune de Sainte Gemme la Plaine qui répondent à un besoin de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, identifié dans son organigramme à l’ALSH La Plaine Récré de Sainte Gemme la Plaine, et représentant 621 heures annuelles, réparties sur les mercredis des périodes scolaires et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires,

Considérant qu’en l’espèce, il s’agit d’un agent titulaire du grade d’adjoint territorial d’animation exerçant les fonctions d’animateur à temps non-complet au sein des services de la Commune de Sainte Gemme la Plaine

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d’activité définie par l’article 61 de la Loi de 1984 précitée, comme étant « la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d’emplois ou corps d’origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir »,

Considérant que la mise à disposition est matérialisée par une convention entre l’Etablissement d’origine et l’organisme d’accueil en fixant les modalités (nature et niveau hiérarchique des fonctions, conditions d’emploi de l’agent, durée de la mise à disposition, modalités de contrôle et d’évaluation des activités des fonctionnaires concernés, remboursement de la rémunération du fonctionnaire concerné et des charges sociales afférentes par l’organisme d’accueil),

Considérant, conformément à l’article 61 de la Loi n° 84-53 du 24 janvier 1984, que l’organe délibérant de la collectivité est préalablement informé de la mise à disposition d’un de ces agents,

Considérant que la mise à disposition partielle de cet agent auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sera effective pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

17 Voix Pour

0 Voix Contre

0 Abstention

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, telle qu’elle lui est soumise, pour la mise à disposition partielle d’un agent de la Commune de Sainte Gemme la Plaine
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} septembre 2019, ainsi que tous les actes y afférents.

Informations diverses

- ▶ Le prochain Conseil Municipal prévu le 11 juillet prochain et reporté au 17 juillet 2019
- ▶ Madame VERONNEAU informe l'assemblée que la Commission Cuisine Centrale s'est réunie et a constaté que le service commun était déficitaire. Une réunion avec les Maires des communes concernées est prévue lundi 1^{er} juillet afin de statuer sur les dispositions à prendre : prise en charge du déficit, augmentation du prix du repas, etc...
- ▶ Monsieur DURANCEAU fait remarquer que des branches d'arbres sont cassées à l'Aire de pique-nique de l'ancienne poste
- ▶ Monsieur le Maire rappelle qu'avec la vigilance canicule, tous les membres du Conseil Municipal, ceux du CCAS et les référents « Voisins Vigilants » ont reçu le mail de la Préfecture de la Vendée. Il demande qu'une attention particulière soit portée aux personnes fragiles.
- ▶ Le Conseil est informé que Monsieur QUINTARD, Madame VERONNEAU et Monsieur le Maire ont été ce matin à l'Ecole Publique pour savoir comment l'école allait appréhender cette journée de canicule. La Directrice les a informés que des dispositions ont été prises (bouteilles d'eau, casquettes, etc...)
- ▶ Monsieur le Maire indique que 2 climatiseurs ont été fournis au Restaurant Scolaire, et 1 au Service Administratif de la Mairie.
- ▶ Madame POUPEAU signale que des problèmes de nettoyage de la Salle Municipale perdurent.

ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS

- N° 2019-052 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (208) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2019**
- N° 2019-053 : FINANCES – BUDGET – FIXATION LOYER LOCAUX COMMERCIAUX - PLACE DU COMMERCE**
- N° 2019-054 : EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DE L'OFFRE RETENUE POUR LE CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE – AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE MAIRIE (Réhabilitation et extension de LA FORTERESSE)**
- N° 2019-055 : EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – VALIDATION DE L'OFFRE RETENUE POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA CURE, SÉNÉCHALERIE, POPELINIERE et ROUTE DE CORPE SUITE AUX TRAVAUX DU FEEDER**
- N° 2019-056 : EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE – TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA CURE, SÉNÉCHALERIE, POPELINIERE et ROUTE DE CORPE SUITE AUX TRAVAUX DU FEEDER**

- N° 2019-057** **ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX ET TRAVAUX – EXTENSION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – AVENANTS EN MOINS-VALUE ET EN PLUS VALUE**
- N° 2019-058** **CHOIX D'UN NOM POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE**
- N° 2019-059** **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AVIS CONCERNANT LA DEMANDE DE SAS BATI RECYCLAGE EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT D'UNE PLATEFORME DE TRANSIT DE DÉCHETS INERTES, NON DANGEREUX ET DANGEREUX, AVEC AUGMENTATION DU VOLUME DES ACTIVITÉS POUR SON INSTALLATION SITUÉE A CARGOIS SUR LA COMMUNE DE CORPE**
- N° 2019-060** **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- N° 2019-061** **RESSOURCES HUMAINES – VALIDATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,
Pierre CAREIL